

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur principal des finances publiques Session : 2024
Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille :

	1	/		2
--	---	---	--	---

Direction régionale du Nord-Ouest
Pôle transverse / stratégique

A ... , le ...

Affaire suivie par :

Dominique Dubois

dominique.dubois@dglip.finances.gouv.fr

Tel. xx xx xx xx xx

Note pour

Madame la directrice régionale

Objet : Situation du non recours aux droits en France et moyens de lutte existants.

« Le non-recours renvoie à toute personne qui ne reçoit pas, qu'elle qu'en soit la raison, une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre »

Ce phénomène atteint fréquemment des niveaux supérieurs à 30% et suscite un intérêt croissant. La lutte contre le non recours est une des priorités de ces prochaines années en matière de politique de solidarité et a été inscrite au cœur du nouveau Pacte des solidarités.

Dans un premier temps, cette note exposera la situation du non recours aux droits en France et dans un second temps, les moyens de lutte existants ou en cours de déploiement.

I - Le non recours aux droits en France : plus de 30% des bénéficiaires concernés pour différentes raisons.

1) Les personnes les plus fragiles sont les plus touchées.

Pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des prestations sociales sont mises en œuvre, qu'elles soient ponctuelles ou vouées à durer sur le long terme. Certaines personnes, bien qu'ayant droit à ces prestations n'y ont pas recours.

Bien que le non recours soit difficile à évaluer, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques estime les taux de non recours à environ 34% pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), 50% pour le minimum vieillesse (ASPA), 30% pour l'assurance chômage, 32% pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) et jusqu'à 72% pour la CSS contributive.

Les personnes les plus touchées par le non recours sont souvent les plus fragiles. À terme, ce non-recours risque d'accroître le coût de la lutte contre l'exclusion et de la prise en charge médicale des plus démunis.

Pour lutter contre le non recours, il est nécessaire d'en identifier les raisons.

2) L'identification des causes du non recours est un enjeu majeur pour la lutte contre la pauvreté.

Les différentes études menées auprès des français font apparaître plusieurs raisons au non recours aux prestations sociales. La première cause est le manque d'information. De nombreuses personnes ne connaissent pas les prestations ou les critères à remplir pour y être éligible.

Le second motif avancé est la complexité des démarches, que cela soit la complexité des documents à remplir, la quantité trop importante de pièces justificatives à fournir, le manque de temps, la capacité à se déplacer ou la difficulté à trouver son chemin dans le système.

La troisième raison est la barrière sociale. En effet, certaines personnes éligibles craignent d'être stigmatisées ou manquent de confiance dans les institutions.

Enfin, la volonté d'autonomie et le refus d'assistance de certaines personnes les poussent à ne pas solliciter les prestations dont ils auraient pourtant besoin.

La connaissance des motifs de non recours permet de mettre en place des dispositifs de lutte contre le non recours.

II - Un ensemble de moyens de lutte contre le non recours sont mis en oeuvre ou sont en cours de déploiement.

1) Des dispositifs engagés depuis plusieurs années

Différents chantiers de lutte contre le non recours ont été mis en oeuvre ces dernières années. La simplification des démarches et l'automatisation de l'attribution des droits sont recherchées par les administrations.

Nous pouvons également citer la mise en place d'un accueil social encadré à moins de 30 minutes sur l'ensemble du territoire ainsi que celle de guichets uniques, le rendez-vous des droits proposé par la CAF à ses allocataires pour faire le point sur leurs droits sociaux.

Les administrations se sont également engagées dans la voie du numérique en proposant de nombreuses démarches en ligne tout en conservant un accueil téléphonique ou physique pour les personnes n'ayant pas accès au numérique.

Malgré ces dispositifs, certaines personnes restent exclues des prestations sociales et de nouveaux moyens de lutte ont été mis en place récemment pour toucher davantage de personnes.

2. De nouveaux dispositifs au plus près de la population pour lutter contre le non recours.

En début d'année 2023, un comité des parties prenantes pour l'accès aux droits a été créé. Il rassemble des associations d'élus, des associations de lutte contre la pauvreté, les organismes de sécurité sociale, les directions d'administration centrale ainsi que des personnes concernées. Sa finalité est de conduire la réforme de la solidarité à la source, de suivre l'avancement des différents chantiers de lutte contre le non recours et de formuler des avis sur les orientations adoptées.

La première étape de la solidarité à la source est de simplifier les démarches et sera mise en œuvre en 2024. Il s'agit également de repenser les paramètres des prestations de solidarité pour en harmoniser les bases ressources. Un autre axe de travail est l'utilisation du Big Data pour prévenir les cas de non recours ou identifier les cas de non recours liés à l'illectronisme.

Enfin, un appel à projet « Territoires zéro non-droits » a été lancé en mars 2023. L'idée est de sélectionner une dizaine de territoires qui mettront en place des actions pour cibler les personnes qui ne sont pas connues des administrations et qui pourraient bénéficier des prestations sociales. Il s'agit d'aller vers le public pour leur fournir une meilleure information et détecter les publics fragiles.

Malgré les dispositifs de lutte mis en place, les taux de non recours aux prestations sociales restent importants en France. Ces prestations étant un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ces dispositifs continuent d'être améliorés par les administrations.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : IPFIP Session : 2024
Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille :

2	/	2
---	---	---

Direction régionale du Nord-Ouest
Pôle transversale / stratégie

A ... , le ...

Affaire suivie par :
Dominique Dubois
dominique.dubois@dgif.finances.gouv.fr
Tel : xx xx xx xx xx

Note pour
Madame la directrice régionale.

Objet : offre de service de la D&FIP dans le cadre du déploiement des nouveaux dispositifs de lutte contre le non recours aux droits.

La lutte contre le non recours aux droits est l'une des priorités du Pacte des solidarités. Un certain nombre de nouveaux dispositifs sont en cours de déploiement dans cet objectif. La D&FIP peut contribuer à la réussite de ces nouveaux projets, notamment en ce qui concerne la simplification des démarches, l'automatisation de l'accès aux droits ou la détection de l'éligibilité aux prestations. La D&FIP a également un rôle à jouer lors de l'accueil physique des personnes fragiles.

1) La simplification des démarches par la mise à disposition de données aux autres administrations.

De nombreuses prestations sociales sont soumises à des conditions de revenu. La DGFiP peut mettre à disposition des autres administrations, via des interfaces de programmation (API), les données fiscales des contribuables. Ceci permet d'éviter aux demandeurs d'une prestation d'avoir à transmettre leur déclaration de revenu ou aux prestataires, de pré-remplir les formulaires de demandes.

Ces données peuvent également contribuer à automatiser l'attribution de certaines prestations ou services.

2) L'utilisation du data-mining pour la détection des personnes éligibles.

La DGFiP dispose de nombreuses données sur les contribuables : revenus, situation familiale, composition du foyer...

La DTNom qui a en charge de valoriser ces données, pourrait établir des algorithmes de détection des personnes pouvant prétendre à une prestation sociale. Les organismes sociaux pourraient alors cibler ces personnes pour les informer de leurs droits et des démarches à effectuer pour en bénéficier.

3) Limiter l'impact de la fracture numérique lors de l'accueil physique.

Une partie des non-recours aux droits est liée à la non maîtrise du numérique. Lors de l'accueil physique des personnes ne pouvant remplir leurs obligations fiscales en utilisant les outils numériques, que ce soit en SIP ou dans les maisons France Service, les agents pourraient recenser les personnes en difficulté dans leurs démarches et si elles le souhaitent transmettre leurs coordonnées aux organismes de sécurité sociale ou aux associations de lutte contre la pauvreté. Ceci permettrait

de détecter des personnes qui ne sont pas connus des services sociaux.

